

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE VIARMES-ASNIERES SUR OISE

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270)

.....

Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois,
Et le lundi 27 mars 2023 à 08h30 minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M.
Viarmes/Asnières-sur-Oise,
Légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
Eric THERRY, Président, dans la salle habituelle des délibérations.

Etaient présents : Eric THERRY, Président ; Pascal MARTIN, Vice-Président, Sophie
BACQUET, déléguée titulaires de Viarmes ; Jacques LETELLIER, Serge LOPEZ,
délégués titulaires d'Asnières-sur-Oise,

Absents excusés : Olivier DUPONT, délégué titulaire de Viarmes

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 27 février 2023
2. Compte de gestion 2022 du comptable du trésor
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
5. Budget primitif 2023
6. Demande de subvention DETR 2023 pour la construction d'un tennis couvert

Présentation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Aucune remarque

Délibération n°05-2023-Compte de gestion 2022

Monsieur le Président présente le compte de la gestion 2022 du Comptable du Trésor.
Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes,
Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent
convenablement justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre
2022, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle
ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Délibération n°06-2023 – Compte administratif 2022

Monsieur le Président présente le compte Administratif 2022 du SIVOM, établi selon la
nomenclature budgétaire et comptable M 14.

Après communication des dépenses et des recettes décidées tant en section de
Fonctionnement qu'en section d'Investissement en 2022, et des restes à réaliser de
l'exercice, laissant apparaître un excédent de clôture de 67 635.16 €,

Monsieur le Président, conformément à la réglementation, quitte la salle du Conseil et Monsieur MARTIN, Vice-Président, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2022 du S.I.V.O.M. arrêtés aux chiffres suivants :

	BP 2022	Résultat N-1	Réalisé 2022	Total
Fonctionnement				
Dépenses	433 572.42 €		334 156.35 €	334 156.35 €
Recettes	433 572.42 €	73 274.36 €	359 617.59 €	432 891.95 €
Excédent				98 735.60 €
Investissement				
Dépenses	1 365 915.42 €		232 838.80 €	232 838.80 €
Recettes	1 365 915.42 €	96 414.05 €	105 324.31 €	201 738.36 €
Déficit				-31 100.44 €
Balance globale				
Dépenses	1 799 487.84 €		566 995.15 €	566 995.15 €
Recettes	1 799 487.84 €		464 941.90 €	634 630.31 €
Résultat de clôture				67 635.16 €

Délibération n°07-2023- Affection du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 du budget, soit 98 735.60 € comme suit, pour sa reprise au budget 2023 :

- 87 349.76 € € au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement, pour couvrir le déficit sur le réalisé et les restes à réaliser de l'exercice 2022.
- 11 385.84€ € au compte 002 (excédent de fonctionnement 2022 reporté) de la section de Fonctionnement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 du budget, soit 98 735.60 € comme suit, pour sa reprise au budget 2023 :

- 87 349.76 € € au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement, pour couvrir le déficit sur le réalisé et les restes à réaliser de l'exercice 2022.
- 11 385.84€ € au compte 002 (excédent de fonctionnement 2022 reporté) de la section de Fonctionnement

Délibération n°08-2023 – Budget primitif 2023

Monsieur le Président expose le budget primitif du SIVOM pour l'année 2023 prévoyant une hausse de 3 % de participation des communes membre.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le vote s'effectue par chapitre

APPROUVE le budget primitif 2023 du SIVOM, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023	Vote du comité
Fonctionnement			
Dépenses	429 216.42	373 389.00	373 389.00
Recettes	429 216.42	373 389.00	373 389.00
Investissement			
Dépenses	1 361 559.42	1 251 021.00	1 251 021.00
Recettes	1 361 559.42	1 251 021.00	1 251 021.00
Balance globale			
Dépenses	1 790 775.84	1 624 410.00	1 624 410.00
Recettes	1 790 775.84	1 624 410.00	1 624 410.00

Délibération n°09-2023 – DETR 2023

Monsieur le Président expose que le Permis de Construire relatif au projet de construction d'un court de tennis couvert, padel élaboré avec le club de Tennis, a été délivré.

Son coût estimatif réévalué sans local annexe en janvier 2023 s'élève à 632 555.25 € H.T.

Il est précisé que pour ce projet, des aides au financement ont déjà été sollicitées en 2021-2022, à savoir :

Une aide notifiée du Département du Val d'Oise, d'un montant de 177 597 €

Une aide notifiée de la Région, d'un montant de 70 170 €

Une aide de la fédération de tennis, d'un montant de 40 000 €

La DETR sollicitée en 2022 a été refusé.

Il est donc proposé, en complément des précédentes demandes, de resolliciter l'attribution d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2023), au titre de la catégorie cadre de vie « Equipement sportif »

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat, à hauteur de 34 % de son coût H.T.

Il est donc proposé au Comité syndical de présenter une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023 concernant l'opération précitée, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la demande correspondante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la demande correspondante

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de travaux de construction d'un court de tennis couvert, et Padel, au titre de la catégorie cadre de vie « Equipement sportif » :

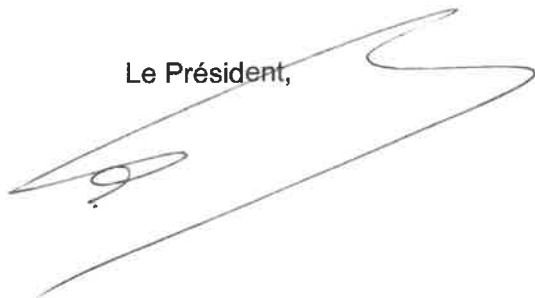
o	coût total estimatif HT du projet :	632 555.00 €
o	D.E.T.R. espérée (34 % du coût HT) :	215 068.00 €
o	Subvention Départementale notifiée :	177 597.00 €
o	Subvention Régionale notifiée :	70 170.00 €
o	Subvention de la fédération notifiée :	40 000.00 €
o	Charge intercommunale financée par autofinancement et/ou emprunt :	129 719,00 €

PRECISE que le Syndicat Intercommunal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que le Syndicat Intercommunal s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget 2023 du S.I.V.O.M.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Le Président,



Le Secrétaire,

